



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 17 février 2011

Présents :

**LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. - DUBOS I. –
BORDET B.– HILSON M. - POCARD A. - CAMINS B. –
AMAT Y. - CASAS D. – SENTUC A. – BAC M. – LEWILLE
C. - PAULIAC J. - TARDITS M. – TIERCET C. –
BURGUIERE J. - COURDE J. - RAMBAUD Ch. – CAMPET
A. – FISCHER J. – BRETEY P. – CALLEN JM. -**

Absents excusés :

**ROCA G. (Procuration à LAFON B.)
DRUDE F. (Procuration à BORDET B.)
DINELLI M. (Procuration à SENTUC A.)
LESPINASSE S. (Procuration à DUBOS I.)
DIEU-ARNAUDIN N. (Procuration à BELLIARD P.)
LEGRAND M. Ch. (Procuration à COURDE J.)**

Secrétaires de séance : Mmes Catherine LEWILLE et Jacqueline FISCHER

DELIBERATION N° 11 – 001 : EXAMEN DES COMPTES DE 2004 A 2007 - COMMUNE DE BIGANOS - OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE –

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par lettre du 11 mars 2009, nous avons été informés que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine allait procéder à l'examen des comptes de la commune de Biganos de 2004 à 2007, et de la gestion de 2004 jusqu'à la période la plus récente. A la suite de ce contrôle, l'entretien préalable avec la conseillère-rapporteur prévu par l'article L. 243-1 et R. 241-8 du code des juridictions financières a eu lieu le 16 décembre 2009.

Par lettre du 28 avril 2010, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine nous a fait connaître les observations retenues à titre provisoire lors de sa séance du 2 mars 2010, en nous priant d'y répondre dans le délai de deux mois. Nous avons répondu par courrier du 2 juillet 2010 enregistré au greffe de la chambre le 7 juillet 2010.

Des extraits concernant sa gestion ont été adressés également le 28 avril 2010, à madame Martine GALLOUX, ancien ordonnateur en fonctions sur la période de contrôle, qui y a répondu le 19 mai 2010.

Après avoir examiné le contenu de ces réponses, la chambre a arrêté au cours de sa séance du 28 septembre 2010 les observations définitives qui nous ont été notifiées le 30 novembre 2010, ainsi qu'à l'ancien magistrat.

La réponse de ce dernier, qui n'engage que la responsabilité de son auteur est jointe au présent rapport. En conséquence, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après (***Voir document ci-joint***), le rapport d'observations définitives de la chambre qui porte sur :

- la présentation de la commune,
- la tenue de la comptabilité,
- la situation financière

En effet, le rapport d'observations définitives de la chambre, accompagné des réponses éventuelles, ayant fait l'objet d'une nouvelle notification le 17 janvier 2011, en vue d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la commune de Biganos, doit être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine.

DELIBERATION N° 11 – 002 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que par délibération n° 10-135 du 15 décembre 2010, le conseil municipal a notamment fixé les conditions de dépôt des listes nécessaire à l'élection de la commission d'ouverture des plis, relative à la délégation de service public de l'eau potable.

En vertu des articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

A titre indicatif, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Celles-ci peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bruno Lafon propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires :

- Patrick Belliard
- Véronique Garnung
- Bernard Bordet
- Isabelle Dubos
- Sylvain Lespinasse

Membres suppléants :

- Béatrice Camins
- Catherine Lewille
- Nathalie Dieu-Arnaudin
- Annie Sentuc
- Mickaël Dinelli

Monsieur Michel Tardits propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires :

- Michel Tardits
- Jacqueline Pauliac

Membres suppléants :

- Catherine Tiercet
- Jérôme Burguière

Monsieur Jean Courdé propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires :

- Christian RAMBAUD
- Alice CAMPET

Membres suppléants :

- Jean COURDE
- Marie-Christine LEGRAND

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

- Liste présentée par **Monsieur Bruno Lafon** : 21 voix
- Liste présentée par **Monsieur Michel Tardits** : 4 voix
- Liste présentée par **Monsieur Jean Courdé** : 4 voix
- Bulletins nuls :

Sont déclarés élus :

Membres titulaires :

- Patrick BELLIARD
- Véronique GARNUNG
- Bernard BORDET
- Michel TARDITS
- Christian RAMBAUD

Membres suppléants :

- Béatrice CAMINS
- Catherine LEWILLE
- Nathalie DIEU-ARNAUDIN
- Catherine TIERCET
- Jean COURDE

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale » le 10 février 2011.

Le Conseil Municipal adopte les dispositions précitées.

DELIBERATION N°11 – 003 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – INFORMATION -

Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que par délibération en date du 8 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres composant la commission d'Appel d'Offres. Parmi eux, madame Martine BAC ayant récemment démissionné de cette instance.

Nous vous informons à cet égard, qu'en vertu de l'article 22.3 du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, modifié « *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.* »

Par le biais de cette disposition, le code des marchés publics simplifie l'achat public en permettant que le remplacement définitif d'un membre titulaire n'implique plus désormais l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres, mais se fasse par titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le

titulaire. Dans cette hypothèse, c'est le premier suppléant inscrit sur la liste qui se trouve désigné comme membre titulaire ; en la circonstance, il s'agit de monsieur Yves AMAT.

En outre, l'article 22.2 du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, dispose que la désignation des membres suppléants doit être faite en nombre égal à celui des membres titulaires. Il se trouve donc, que la lecture combinée de ces deux alinéas suppose que l'on fasse appel pour remplacer le suppléant devenu titulaire, au premier membre suppléant non élu issu de la liste présentée le 8 avril 2008, à savoir madame Françoise DRUDE.

Dans ces conditions, nous vous informons que la commission d'appel d'offres est désormais composée des membres suivants :

Membres titulaires :

- **Madame Véronique GARNUNG**
- **Monsieur Bernard BORDET**
- **Monsieur Patrick BELLIARD**
- **Monsieur Yves AMAT**
- **Monsieur Michel TARDITS**

Membres suppléants :

- **Madame Isabelle DUBOS**
- **Madame Danièle CASAS**
- **Monsieur Sylvain LESPINASSE**
- **Madame Françoise DRUDE**
- **Madame Catherine TIERCET**

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale » le 10 février 2011.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions.

DELIBERATION N° 11 - 004 : COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que par délibération du 8 avril 2008, le conseil municipal a accepté la création d'une entité collégiale dénommée « Commission des Marchés Publics » qui, organisée sous l'autorité du pouvoir adjudicateur, repose sur la garantie d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique, d'égalité, de transparence et de concurrence.

Aussi, l'organisation des différentes délégations attribuées aux adjoints, conduit à renommer ladite commission en « Commission de la Commande Publique » afin de répondre à des impératifs de cohérence dans le formalisme administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de cette nouvelle appellation ;

- modifier en ce sens le règlement intérieur de la commande publique adopté par l'assemblée délibérante le 10 décembre 2008, et amendé le 30 juillet 2009.

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale » le 10 février 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- prend acte de cette nouvelle appellation ;
- modifie en ce sens le règlement intérieur de la commande publique adopté par l'assemblée délibérante le 10 décembre 2008, et amendé le 30 juillet 2009.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 - 005 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du conseil municipal du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante a adopté son règlement intérieur, modifié par délibération du 10 décembre 2008.

A la suite des récentes répartitions de certaines délégations aux adjoints, il devient nécessaire de mettre en cohérence le règlement intérieur du conseil municipal, plus particulièrement son chapitre XI « COMMISSIONS », article 1 « Constitution ».

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la nouvelle rédaction de l'article 1 ci-annexée – ***voir document ci-joint*** - portant précisément sur la constitution des commissions chargées d'étudier les différentes questions qui lui sont soumises.

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale » le 10 février 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

accepte la nouvelle rédaction de l'article 1 ci-annexée – ***voir document ci-joint*** - portant précisément sur la constitution des commissions chargées d'étudier les différentes questions qui lui sont soumises.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 006 : DENOMINATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE N°2

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, rappelle que par délibérations successives depuis le 8 avril 2008, l'assemblée délibérante a procédé à la composition de la commission n°2.

Aussi, l'organisation récente des différentes délégations attribuées aux adjoints, conduit à renommer et à recomposer la commission extra-municipale n°2.

En effet, force est de constater que, dès le début de la présente mandature, les membres des commissions 2.1, 2.2 et 8 ont systématiquement été invités à participer en même temps aux travaux de ces trois instances, en raison de la transversalité des sujets traités. Il convient donc aujourd'hui de le formaliser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réunir sous l'identification d'une seule instance renommée « *commission n°2 : Equipements – Travaux – Urbanisme – Vie économique – Intercommunalité* » l'ensemble des membres composant les trois précédemment citées, à savoir :

Commission 2	Membres Elus	Membres Extra-Municipaux
Equipements, Travaux, Urbanisme, Vie économique, Intercommunalité.	- Patrick BELLIARD - Yves AMAT - Véronique GARNUNG - Bernard BORDET - Patrice BRETEY - Isabelle DUBOS - Michel TARDITS - Jean COURDE - Christian RAMBAUD	- Jean-Claude DUDON - Christophe FRADET - Pierre CAPDEVILLE - Noël VALTON - Marie-Claude ROLLAND - Pierre GORRICHON - Régis IMBERT - Maryse CASTANDET

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale » le 10 février 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de réunir sous l'identification d'une seule instance renommée « *commission n°2 : Equipements – Travaux – Urbanisme – Vie économique – Intercommunalité* » l'ensemble des membres composant les trois précédemment citées, à savoir :

Commission 2	Membres Elus	Membres Extra-Municipaux
Equipements, Travaux, Urbanisme, Vie économique, Intercommunalité.	- Patrick BELLIARD - Yves AMAT - Véronique GARNUNG - Bernard BORDET - Patrice BRETEY	- Jean-Claude DUDON - Christophe FRADET - Pierre CAPDEVILLE - Noël VALTON - Marie-Claude ROLLAND

	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle DUBOS - Michel TARDITS - Jean COURDE - Christian RAMBAUD 	<ul style="list-style-type: none"> - Pierre GORRICHON - Régis IMBERT - Maryse CASTANDET
--	--	--

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 - 007 : DENOMINATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE N°8

Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibérations successives depuis le 8 avril 2008, l'assemblée délibérante a procédé à la composition de la commission n°8.

Aussi, l'organisation récente des différentes délégations attribuées aux adjoints, conduit à renommer et à recomposer précisément cette instance municipale afin de répondre à des impératifs de cohérence dans le formalisme administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réunir sous l'identification d'une seule instance renommée « *commission n°8 : Commande Publique – Viographie – Cérémonies Commémoratives* » les membres élus issus de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Commission 8	Membres Elus
Commande Publique, Viographie, Cérémonies Commémoratives.	<ul style="list-style-type: none"> -Véronique GARNUNG -Bernard BORDET -Patrick BELLIARD -Yves AMAT -Isabelle DUBOS -Danièle CASAS -Sylvain LESPINASSE -Françoise DRUDE -Michel TARDITS -Catherine TIERCET

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale » le 10 février 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de réunir sous l'identification d'une seule instance renommée « *commission n°8 : Commande Publique – Viographie – Cérémonies Commémoratives* » les membres élus issus de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Commission 8	Membres Elus
Commande Publique, Viographie, Cérémonies Commémoratives.	<ul style="list-style-type: none"> -Véronique GARNUNG -Bernard BORDET -Patrick BELLIARD -Yves AMAT -Isabelle DUBOS -Danièle CASAS

	-Sylvain LESPINASSE -Françoise DRUDE -Michel TARDITS -Catherine TIERCET
--	--

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 008 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DU MATERIEL ET DES PRESTATIONS SUR L'ILE DE MALPRAT

Mme Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal et propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre de sa politique relative aux « Espaces Naturels Sensibles ».

La commune a recruté un garde gestionnaire des espaces naturels et zones humides en décembre 2006, afin d'assurer la gestion, l'animation et la surveillance du site.

Afin que cette personne puisse assurer sa mission, des investissements en matériel et divers opérations et aménagements sont nécessaires.

Il s'agit ainsi :

- D'acquisition de matériel et de matériaux pour la gestion de l'île de Malprat : 1.910 € ;
- De réparation et d'entretien du matériel, effectué par des entreprises : 1000 €
- De vêtements de travail : 100 € ;
- D'opérations d'aménagements et de nettoyage réalisées par des entreprises : 13.000 €.

Le coût total s'élève à 16 010 € et peut être subventionné à hauteur de 50 % par le Conseil Général de la Gironde, soit 8 005 € et à hauteur de 30% par le Conseil Régional d'Aquitaine, soit 4 803 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 009 : PROGRAMME LEADER : DEMANDE DE SUBVENTION CHARGE DE MISSION ACCUEIL ATYPIQUE BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE

Mme Martine BAC, Conseiller Municipal, rappelle que monsieur Stéphane LANGAUD, coordinateur petite enfance, remplit, en qualité de personne ressource, une mission sur les accueils atypiques à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Il s'agit d'un interlocuteur de proximité le plus à même de mesurer et d'adapter l'offre de service aux besoins, dont les interventions sont déclinées ainsi qu'il suit :

- soutenir les structures et les services existants ;
- orienter les familles vers des structures adaptées et assurer un suivi des demandes ;
- accompagner et animer les projets d'expérimentation sur le territoire ;
- animer un observatoire et un comité technique composés des différents coordonnateurs du territoire Pays et des partenaires institutionnels : Pays, CAF Gironde, MSA, CG 33) ;
- quantifier et qualifier les besoins afin d'adapter les modes d'accueil ;
- assurer une veille sur les possibilités d'accueil atypique par territoire ;
- piloter la démarche d'évaluation de l'expérimentation ;
- assurer le lien avec le Comité de Pilotage ;
- communiquer en direction des familles, des professionnels et des élus avec des supports variés.

Un financement à 45 % par la Caisse d'Allocations Familiales et à 55 % par le programme européen LEADER serait possible dans la mesure où Stéphane LANGAUD interviendrait sur l'ensemble du territoire et si les engagements liés à la mission sont respectés. Tous les ans, la demande de subvention devra être réitérée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la mise en place du référent pays sur les accueils atypiques
- **Valider** le plan de financement prévisionnel 2011 – ***Voir document ci-joint*** -
- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention FEADER dans le cadre du programme européen LEADER.

Cette question a été examinée en commission « Petite Enfance » le 31 janvier 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la mise en place du référent pays sur les accueils atypiques

- **Valide** le plan de financement prévisionnel 2011 – **Voir document ci-joint** -
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention FEADER dans le cadre du programme européen LEADER.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 010 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU 42 AVENUE DE LA LIBERATION

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique qu'un programme de construction de **40** logements à caractère social est déposé sur une parcelle située en zone **Ub**, 42 Avenue de la Libération, **en face de la rue Pierre de Coubertin**. Les nouvelles entrées et sorties des véhicules entraînées par ce projet nécessitent **l'aménagement d'un carrefour giratoire**, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Gironde (**voir le plan joint en annexe**).

L'article **L 332-11-3** du Code de l'Urbanisme permet la participation financière des constructeurs d'opérations d'aménagement, au sein des zones urbaines, lorsque la réalisation de travaux d'équipements est nécessaire pour la desserte des constructions par les réseaux. Cette participation est calculée sous la forme d'une **convention de projet urbain partenarial** (ou **P.U.P.**), dont le détail est fourni **dans l'annexe précitée** pour le présent programme.

Ce dossier a été évoqué avec avis favorable sur le principe de l'instauration d'une participation lors de la réunion des **Commissions municipales 2 et 8 du 13 janvier 2011**.

La présente délibération, puis la convention qui l'accompagne, seront publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et affichées en mairie pendant un mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ensemble des points développés **dans ladite annexe**, notamment le montant de la participation, fixée à **75 384, 50 €** et **l'exonération de TLE pendant 5 ans**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le constructeur, la convention (jointe également).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise l'ensemble des points développés **dans ladite annexe**, notamment le montant de la participation, fixée à **75 384, 50 €** et **l'exonération de TLE pendant 5 ans**, et **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le constructeur, la convention (jointe également).

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 011 : CONVENTION DE CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE SUR LES PARCELLES AI 108, 105, 107, 106, 131, 130, 109 ET 158 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE PORTAGE

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que dans sa séance du 2 juin 2010, le Conseil municipal de Biganos a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SAFER Aquitaine Atlantique une convention de constitution de réserve foncière concernant les parcelles cadastrées section AI n° 108, 105, 107, 106, 131, 130, 109 et 158, appartenant aux consorts Larroche et situés au sein du périmètre de recomposition du centre ville, comme repéré sur **le plan joint en annexe**.

Le paragraphe **E** du chapitre **22** de cette convention prévoit : « *Les frais de portage sont calculés sur la période comprise entre les jours de la signature des actes authentiques d'acquisition par la SAFER et de rétrocession au bénéfice de la commune, plus trois mois correspondant au laps de temps nécessaire au paiement de la transaction par le Trésor Public.*

*Le taux de ces frais financiers est de 6, 6 % par an calculé sur le prix de vente, **sauf** si ces acquisitions peuvent être affectées dans la convention liant le Conseil général de la Gironde et la SAFER, auquel cas, les frais de portage seront pris en charge directement par le Conseil général. »*

Il est donc bien clairement stipulé dans ce dernier alinéa que, si ces frais ne sont pas pris en charge par le Département, c'est la **norme** du portage de ces frais **par la commune** signataire de la convention qui s'applique de façon automatique.

Or, le Département de la Gironde a fait connaître à la commune, effectivement, que, s'il l'assurait de son accompagnement dans les conventions concernant les terrains Gomes (déjà acquis), Plantade (toujours en cours), pour un montant de 37 536 € et Violes (déjà acquis également et destinés au transfert du Centre technique municipal), pour un montant de 26 805 €, issues de délibérations du 30 juillet 2009, « *le cadre exceptionnel du financement du portage de ces parcelles (précédentes) ne peut être reproduit pour les nouvelles parcelles que vous citez dans vos derniers courriers, et, ce, même si le Département est conscient que la maîtrise foncière de l'ensemble de ces parcelles est importante pour la conduite de votre aménagement urbain futur* ».

Les frais ont été calculés par la SAFER pour l'année 2011 et s'élèvent à :

- **20 060, 49 €** pour les parcelles **AI 108, 109, 130, 131, 158** ;
- **6 097, 43 €** pour les parcelles **AI 105, 106 et 107** ;

Soit un total de **26 157, 92 €**.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'inscription de cette dépense au Budget 2011 et le versement de ce montant à la SAFER ; cette autorisation est nécessaire pour permettre la signature des actes notariés entre cet organisme et les propriétaires d'origine.

Cette question a été étudiée lors de la réunion des Commissions municipales 2 et 8 du 13 janvier 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise l'inscription de cette dépense au Budget 2011 et le versement de ce montant à la SAFER ; cette autorisation est nécessaire pour permettre la signature des actes notariés entre cet organisme et les propriétaires d'origine.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

DELIBERATION N° 11 – 012 : ACQUISITION, AUPRES DE L'USINE SMURFIT, D'UNE PARCELLE COMPLEMENTAIRE PERMETTANT L'AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE DU QUARTIER DE LA RUE DES PAPETIERS

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que lors de sa séance du 17 mars 2010, le Conseil municipal de BIGANOS a décidé la création d'une voie communale nouvelle permettant de relier directement la Rue de la Cellulose du Pin à la Rue des Papetiers.

Afin d'en définir un tracé harmonieux et rationnel, des acquisitions foncières étaient nécessaires et la plus importante a été autorisée lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2010, par la maîtrise de l'accès direct de M. Maridet.

La parcelle communale cadastrée section AH n° 152 ne jouxte pas la Rue de la Cellulose du Pin ; elle en est séparée par la parcelle **AH 64** appartenant à l'Usine SMURFIT.

La maîtrise d'une bande d'accès complémentaire traversant cette parcelle AH 64 en limite de l'allée de M. Maridet assurera une emprise foncière satisfaisante pour un aménagement paysager et sécurisé des circulations automobiles et douces.

En vue de l'établissement du document d'arpentage nécessaire, la partie à reprendre a été évaluée à **138 m²** selon le tracé figurant sur le **plan joint en annexe n° 6** et réalisé par géomètre.

Le service de France Domaine a estimé à **15 €** le m² dans cette zone (**1AUy**) du PLU (**voir l'avis joint dans la même annexe**).

Il est donc proposé au Conseil municipal que la commune fasse l'acquisition de cette partie de la parcelle AH 64 à délimiter après bornage, pour une superficie de 138 m² au prix de 15 € du m², soit un montant de **2 070 €**, et, pour cela, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le représentant de **l'Usine SMURFIT** mandaté pour cela, l'acte notarié afférent.

Ce dossier a été présenté en réunion des Commissions municipales 2 et 8 du 13 janvier 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

accepte que la commune fasse l'acquisition de cette partie de la parcelle AH 64 à délimiter après bornage, pour une superficie de 138 m² au prix de 15 € du m², soit un montant de **2 070 €**, et, pour cela, **autorise** Monsieur le Maire à signer, avec le représentant de **l'Usine SMURFIT** mandaté pour cela, l'acte notarié afférent.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

DELIBERATION N° 11 – 013 : RECTIFICATIF SUR LA DELIBERATION N° 10 – 113 PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AS 76

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que lors de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2010, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage sur la parcelle communale AS 76, située à côté du parking de l'église, au profit de la parcelle voisine cadastrée AS 77.

Cette servitude portait sur un passage pour piétons seulement.

Il convient de préciser que la constitution de servitude piétonnière précitée ait été constituée également au bénéfice des véhicules automobiles (**voir modèle joint en annexe**).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

précise que la constitution de servitude piétonnière précitée a été constituée également au bénéfice des véhicules automobiles (**voir modèle joint en annexe**).

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 014 : CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 650 AU DROIT DES ACCES DES SURFACES COMMERCIALES VM ET LEADER PRICE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que lors de la réunion des Commissions municipales **2, 7 et 8 du 8 octobre 2010**, a été présenté le principe de la nécessité de ce nouvel aménagement de mise en sécurité.

En effet, compte tenu :

- de l'augmentation du trafic avenue de la Côte d'Argent en agglomération ;
- de la vitesse excessive des véhicules sur cet axe routier rectiligne sur 1km de long ;

- des échanges de plus en plus nombreux au droit des surfaces commerciales VM et Leader Price ;

Le Conseil général de la Gironde et la commune de Biganos sont convenus, dans le cadre du projet de sécurisation de l'Avenue de la Côte d'Argent, de procéder à la réalisation d'un carrefour de type giratoire entre la RD 650 et les accès à ces surfaces commerciales.

La signature d'une convention entre le Département et la commune est nécessaire.

Cette convention (***dont le modèle est joint en annexe***) a pour objet de fixer les obligations particulières de la commune de Biganos et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge financière des travaux d'aménagement de ce carrefour giratoire à créer sur la RD 650 entre les accès de VM et Leader Price, pour un rayon de 17m, travaux comprenant : les terrassements, les travaux de chaussée, les îlots, l'assainissement pluvial, les trottoirs et les différentes signalisations réglementaires.

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre étant assurée par la Direction des Infrastructures du Conseil général de la Gironde.

En l'état actuel des études, le montant de l'opération du carrefour giratoire est estimé à **195 670 € HT (voir le plan joint au verso)**.

Conformément aux règles fixées par la délibération du Conseil général en date du 21 décembre 2004, le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- commune de Biganos : **144 750 € HT ;**
- Conseil Général : **50 920 € HT.**

La commune de Biganos s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement par le versement au profit du Département de la Gironde de la somme estimée à 144 750 € HT. Cette somme sera versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de **30 %** de cette somme à la signature de la convention ;
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

Le département émettra, au nom de la commune de Biganos, deux titres de recette dont le total correspondra au montant réel de l'opération ; de plus, il assurera la charge de l'entretien ultérieur de la chaussée.

La commune de Biganos assurera la gestion et l'entretien des bordures et caniveaux, des trottoirs, du réseau d'assainissement pluvial, de l'éclairage public, des îlots directionnels, de l'îlot central du giratoire et de la signalisation de police.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le principe de la réalisation de ces travaux et de valider leur coût estimatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle est ci-annexé.

Ce dossier a été présenté lors de la réunion des membres du Conseil municipal en formation « Toutes commissions réunies » du mercredi 2 février 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** le principe de la réalisation de ces travaux et de valider leur coût estimatif ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle est ci-annexé.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch par procuration)

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

DELIBERATION N° 11 – 015 : EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'EVALUATION DU PERSONNEL

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation.

La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité est subordonnée à une délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2010 saisi pour avis sur les critères d'évaluation ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel selon les modalités définies en annexe 1 - **voir document ci-joint** -
- supprimer la notation.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **adopte** le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel selon les modalités définies en annexe 1 - **voir document ci-joint** -
- **supprime** la notation.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 016 : CREATION DE TROIS POSTES DE « TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE »

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'au sein de la filière technique, deux cadres d'emplois de catégorie B existaient jusqu'à ce jour, les contrôleurs de travaux et les techniciens supérieurs. Or, par décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 ces deux cadres d'emplois fusionnent pour en constituer un seul dénommé technicien territorial, comprenant trois grades :

- technicien,
- technicien principal de 2ème classe,
- technicien principal de 1ère classe.

Ainsi, les cadres d'emplois actuels des contrôleurs et des techniciens supérieurs doivent être supprimés et le nouveau cadre d'emplois de technicien territorial ainsi que les trois grades et les postes correspondants actuels doivent être créés.

3 agents sont concernés par ce nouveau dispositif :

Ancien grade	Nouveau grade (décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010)	Nombre
Contrôleur de travaux territorial chef	Technicien principal de 1ère classe	1
Technicien supérieur principal	Technicien principal de 1ère classe	2

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** la création de 3 postes de technicien principal de 1ère classe, en remplacement des postes de contrôleur de travaux territorial chef et de technicien supérieur principal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** la création de 3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe, en remplacement des postes de contrôleur de travaux territorial chef et de technicien supérieur principal.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 017 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Compte tenu des besoins des services, de la fusion du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux avec celui des techniciens supérieurs territoriaux et des décisions de création de postes prises par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010, à la suite de l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de supprimer les postes suivants :

G rade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nombre
ATTACHE	A	28	1
REDACTEUR	B	35	2
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	B	35	1
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	B	35	2
CONTROLEUR DE TRAVAUX EN CHEF	B	35	1
CONTROLEUR DE TRAVAUX PRINCIPAL	B	35	1
CONTROLEUR DE TRAVAUX	B	35	1
AGENT DE MAITRISE	C	35	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	C	35	7
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	C	35	1
ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{ème} classe	C	35	1

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** la suppression des postes cités supra,
- **approuver** la modification du tableau des effectifs (***voir document ci-joint***)

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** la suppression des postes cités supra,
- **approuve** la modification du tableau des effectifs (*voir document ci-joint*)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0